suva

Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d’hélicoptères

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie ou la santé, **nous disons STOP!** Dans ce type de situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons nos supérieurs et nous avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après mise en œuvre des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» signée par les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les lieux de travail. www.charte-securite.ch

CHARTE avec le soutien de la Suva

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

1	Discuter de la collaboration.
2	Élinguer correctement la charge.
3	Effectuer un briefing.
4	Garantir la communication.
5	Porter les EPI.
6	Contrôler l’accès à la zone dangereuse.
7	Ne pas rester inutilement dans la zone dangereuse.
8	Prendre garde à la charge suspendue.
9	Prendre garde au souffle du rotor.

1 Nous discutons de la mission et de la collaboration avec les entreprises concernées.

Représentant de l’entreprise de transport par hélicoptère
Je discute de la mission et de la collaboration avec l’entreprise mandataire et les différents intervenants. Je conviens des mesures de sécurité requises.

Assistant de vol (TSOP)*
Je partage mes connaissances et mon expérience des questions de sécurité.

2 Nous élinguons correctement la charge.

Assistant de vol (TSOP)*
Lors de la mission, j'utilise du matériel de vol approprié (dispositif de levage) qui correspond à l'état de la technique et je l'utilise correctement.

Personne allouée**
Je suis les instructions de l'assistant de vol.

3 Nous effectuons un briefing.

Assistant de vol (TSOP)*
Je suis responsable de la sécurité des personnes à l'intérieur de la zone dangereuse pendant l'intervention de l'hélicoptère. Avant la mission, je réalise un briefing de la situation.

Personne allouée**
Je suis systématiquement les règles de conduite indiquées par l'assistant de vol.

4 Nous communiquons activement pendant l'intervention.

Assistant de vol (TSOP)*
Je m'assure de pouvoir communiquer avec les personnes allouées durant l'intervention de l'hélicoptère. Je surveille les travaux pendant l'intervention et je donne des instructions.

Personne allouée**
Je maintiens un contact visuel avec l'assistant de vol et je suis ses instructions.

5 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Assistant de vol (TSOP)*
Je m’assure que les personnes allouées portent les équipements de protection individuelle (EPI) requis. Je les porte aussi.

Personne allouée**
Je porte les équipements de protection individuelle (EPI) requis pour travailler.

6 Nous contrôlons l’accès à l’aire de manœuvre d’hélicoptères.

Assistant de vol (TSOP)*
Lors de chaque intervention, je contrôle l’accès aux aires de chargement et déchargement. J’évalue les risques potentiels et je prends les mesures supplémentaires nécessaires au cas par cas.

Personne allouée**
Je partage mes connaissances et mon expérience des questions de sécurité.

7 Nous ne restons pas inutilement dans la zone dangereuse.

Assistant de vol (TSOP)*
Je fais intervenir uniquement le nombre de personnes nécessaires. Je renvoie les tiers désengagés de la zone dangereuse.

Personne allouée**
Je suis les instructions de l’assistant de vol. Je quitte la zone dangereuse si l’on n’a pas besoin de moi pendant l’intervention.

8 Nous prenons garde aux dangers dus à la charge suspendue.

Tous

Je ne me tiens pas dans l’axe d’atterrissage ou de décollage de l’hélicoptère. Je me positionne par rapport à la charge de manière à ne pas tomber ou à me retrouver coincé. Dans la mesure du possible, je maintiens une voie de repli libre.

9 Nous prenons garde aux dangers provoqués par le souffle du rotor (Downwash).

Tous
J’adopte une position sûre. J’enlève ou je sécurise les objets non attachés.

La Suva veut préserver des vies

L'utilisation d'hélicoptères peut occasionner de graves accidents du travail aux conséquences dramatiques.

Nous pouvons changer les choses en respectant les neuf règles vitales de cette brochure.

Les «Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères» ont été élaborées en collaboration avec les institutions suivantes:

- Office fédéral de l'aviation civile OFAC
- Swiss Helicopter Association SHA
- Société Suisse des Entrepreneurs SSE
- ForêtSuisse

* L'acronyme entre parenthèses après «assistant de vol» est le terme utilisé par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA):
– TSOP (Task Specialist Operator) = assistant de vol de l'entreprise d'hélicoptères
– TST (Task Specialist Third Party) = assistant de vol auxiliaire d'entreprises tierces

** Les personnes allouées sont des collaborateurs du mandataire, par exemple des travailleurs de la branche de la sylviculture, de la construction, du montage ou de l'agriculture.

Il existe également un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure. Les responsables et les assistants de vol y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des personnes allouées. www.suva.ch/88819.f

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
Secteur industrie, arts et métiers
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes
www.suva.ch/84050.f

Titre
Neuf règles vitales pour le personnel au sol
des aires de manœuvre d'hélicoptères

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.
1re édition: octobre 2014
Édition revue et corrigée: mars 2026

Référence
84050.f

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch